

## **ORGANISATION DES ETUDES ET REGLEMENT DES EXAMENS :**

### **DFGSM2 : Année universitaire 2017-2018**

#### ✓ **PREAMBULE**

L'année de DFGSM2 santé s'inscrit dans le Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) instauré par l'arrêté le 22 mars 2011 dont elle forme la deuxième année :

PACES : Semestres 1 & 2 = 60 crédits  
**DFGSM2 : Semestres 3 & 4 = 60 crédits**  
DFGSM3 : Semestres 5 & 6 = 60 crédits

L'objectif général du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) est d'une part l'acquisition par les étudiants de connaissances scientifiques de base, indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice des métiers médicaux : biologie, certains aspects des sciences exactes et des sciences humaines et sociales ; d'autre part, l'approche fondamentale de l'homme sain et de l'homme malade, incluant tous les aspects de la sémiologie.

#### ✓ **ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET PRATIQUES**

Les enseignements sont organisés sous forme d'Unités d'Enseignement (UE du tronc commun et UE libres). Ils peuvent prendre la forme de cours magistraux (avec initiation à la sémiologie), d'enseignements dirigés (ED), de travaux pratiques ou de formations sur la plateforme de simulation. La présence à ces enseignements est obligatoire.

La formation comprend également des stages.

L'enseignement en ED se fait par groupe d'étudiants, qui sont constitués en début d'année universitaire. **Tout changement de groupe doit faire l'objet d'une demande à la scolarité, avec présentation de justificatifs, avant le 30 octobre.** Aucune modification de groupe ne sera autorisée en cours d'année.

**Toute justification d'absence aux enseignements ou en stage doit parvenir, dans les 48 heures suivant l'absence, à la scolarité pour être prise en compte (arrêt de travail, certificats médicaux...).**

A) UNITES D'ENSEIGNEMENT DU TRONC COMMUN  
Semestre 3 (Semestre 1 du DFGSM2)

UE	Intitulé UE	ECTS	Volume horaire	Coordonnateurs	Session 1		Session 2			
					Contrôle des connaissances	Durée examen	Contrôle des connaissances	Durée examen		
UE 1	Bases moléculaires et cellulaires des pathologies	3	40h	H. Cavé J. Larghero	QCM QR	25 % 75 %	2h	QCM QR	25 % 75 %	2h
UE 2	Biopathologie tissulaire et méthodes d'étude	3	40h	C. Danel J. Hugon I Peretti	QCM QR (1Q Bio 50% + 1 Q Ana 50%)	30 % 70 %	1h30	QCM QR (1Q° Bio. 50 % + 1Q° Ana)	30 % 70 %	1h30
UE 4	Sémiologie générale	3	18h	D. Farge L. Martinerie	Sémio adulte QR Sémio pédiatr. 50%QR 50% QCM	50 % 50 %	1h30	Sémio adulte QR Sémio pédiatr. 50%QR 50% QCM	50 % 50 %	1h30
UE 5	Bases fondamentales de l'immunologie	3	18h	H. Moins	QCM	100%	40 min	QCM	100%	40 min
UE 6	Tissu sanguin	3	24h	N. Ajzenberg	QR * CC	80 % 20 %	40 min	QR	100%	40 min
UE 7	Gynécologie & Endocrinologie	5	56h	O. Sibony N. de Roux	QCM QR	50 % 50 %	1h30	QCM QR	50 % 50 %	1h30
UE 8	Nutrition - Métabolisme	3	43h	F. Joly H. Puy	QCM QR	50 % 50 %	1h	QCM QR	50 % 50 %	1h
UE 9	Langue étrangère	2	10h (4H CM + 6H distantiel)	C. Arnaud Henkel	CC	100% (partagé avec S4)	1h	Cf Sem 4	Cf Sem 4	Cf Sem 4
	Libre semestre S3	3	20h							
	Stage sémiologie S3	2				UE validée si note stage >10/20 + carnet remis avant le 15 juin				Si ajournement pour stage non validé : note > 10 au stage de rattrapage Si ajournement pour non remise de carnet avant le 15 juin : examen théorique seul
	<b>Total Semestre 3</b>	<b>30</b>	<b>268 h (hors stage)</b>							
RAN	Anglais médical Remise à niveau **	2	20h	C. Arnaud Henkel	Cahier réponses CC	50 % 50 %	1h	Examen CC (Note session 1)	50 % 50 %	1h
ICAS	Introduction à la Communication Scientifique en Anglais**	2	20h	C. Arnaud Henkel	CC	-	-	Examen CC (Note session 1)	-	-

\* La présence aux séances d'ED est obligatoire pour prise en compte de la note de Contrôle Continu

\*\* Cet enseignement est adressé à une partie des étudiants. La liste des étudiants devant participer à cet enseignement est communiquée par la scolarité en début d'année universitaire. Les étudiants suivant cet enseignement sont dispensés d'une UE libre (CCO...).

**Semestre 4 (semestre 2 du DFGSM2)**

UE	Intitulé UE	ECTS	Volume horaire	Coordonnateurs	Session 1		Session 2			
					Contrôle des connaissances	Durée examen	Contrôle des connaissances	Durée examen		
UE 3	Bases moléculaires et tissulaires des traitements	4	40h	E.Jacqz-Aigrain	QCM QR	50% 50%	1h	QCM QR	50% 50%	1h
UE 9	Langue étrangère	2	20h	C. Arnaud Henkel	CC	100% (partagé avec S3)	-	Examen CC (Note session 1)	60% 40%	1h -
UE 10	Santé – Société – Humanité	3	20h	A-L.Lefaou C.Alberti	QCM	100%	1h	QCM	100%	1h
UE 11	Appareil Locomoteur	5	53h	F.Lioté P.Boyer	QR QCM CC*	50% 20% 30%	1h	QCM QR	25% 75%	1h
UE 12	Appareil Respiratoire *	5	48h	C.Delclaux G.Zalcman	QCM CC*	70% 30%	1h	QCM 100 %		1h
UE 13	Système cardiovasculaire*	6	60h	G.Ducrocq J.J Mercadier	QCM QR CC*	40% 40% 20%	2h	QCM QR	30% 70%	2h
	Libre semestre S4	3	20h							
	Stage sémiologie S4	2								
					UE validée si note stage >10/20 + carnet remis avant le 15 juin			Si invalidation pour stage non validé : note > 10 au stage de rattrapage Si invalidation pour non remise de carnet avant le 15 juin : examen théorique seul		
	<b>Total Semestre 4</b>	<b>30</b>	<b>261 h (hors stage)</b>							
	<b>TOTAL DFGSM2</b>	<b>60</b>	<b>529h (hors stage)</b>							

\* La présence aux séances d'ED est obligatoire pour prise en compte de la note de Contrôle Continu.

**Chaque UE du Tronc Commun est validée séparément (note > ou = à 10/20). Les UE ne se compensent pas entre elles. En revanche, elles sont capitalisables.**

**B) UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRES :**

**1) UE libre obligatoire :**

**Les étudiants doivent valider 1 UE libre obligatoire par semestre\***. Ces UE peuvent être de trois natures différentes :

**A- des UE dont l'enseignement est mis en place par les enseignants de l'UFR et qui permettent un approfondissement des connaissances acquises (CCO).**

Titre CCO	Coordonnateurs	ECTS	Volume horaire	Contrôle des connaissances		Durée de l'examen	Capacité d'accueil	Semestre
Médecine moléculaire x 2	J. Lehmann-Che M. Le Bras	3	20h	QR	100%	1h	30	S1 et S2
Tutorat	C. Paquet E.Cognat	3	20h	QR ORAL	50% 50%	1H	40	S1
Sémiologie orthopédique	P. Bizot	3	20h	QR	100%	1h	200	S1
Morphologie anatomie	C. Vacher	3	20h	QR	100%	1h	100	S2
Histoire de la médecine au travers de la Santé Publique	C. Alberti	3	20h	ORAL	100%	1h	20	S2
Représentations de la maladie et du soin au cinéma	C. Lefève	3	20h	oral 30% écrit 70%	100%	2h	30	S1
Sémiologie en anglais	V. de Lastours N. Teissier	3	20h	Examen écrit	100%	1h	30	S2
Introduction à la recherche (CCO commun licence SIAS)	C. Alberti	3	16h	1 <sup>ère</sup> session oral + dossier 2 <sup>ème</sup> session dossier		-	15	S1
Activités Physiques, Sportives, Artistiques et Santé	P. Decq P. Zerr A. Yelnik T. Barrière	3	20h théorie + 6h Pratique Sportive	Partie Pratique : 30% Partie Théorique : 70%	50% CC 50% QCM	PP : Contrôle présence PT : 1h	200	S1
Langue des signes française	M. LeBras	3	30h + 4h de jeu	Présence et investissement : 30% Examen : 70%			15	Annuel
C2I Santé*	C. Laouenan J. Mullaert	3	10h à distance	Epreuve de QI	100%	45mn	200	S2

\* La validation du C2i santé est obligatoire entre le DFGSM2 et la fin du DFASM2

Cette liste est indicative et susceptible d'être complétée en cours d'année.

Les inscriptions se feront en début de chaque semestre. Elles sont définitives et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Les étudiants ne peuvent s'inscrire à la même UE au premier et au second semestre. Ils ne peuvent s'inscrire qu'à une UE par semestre.

**B- Des UE librement choisies au sein de l'université ou hors de l'université qui peuvent concerner des disciplines non strictement médicales et permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager éventuellement dans des doubles cursus.**

Pour ces UE, l'étudiant doit déposer sa demande auprès de l'UFR de médecine Paris Diderot-Paris 7 puis auprès de l'UFR d'accueil pour obtenir l'autorisation de suivre l'enseignement et s'inscrire.

Au terme du semestre, l'étudiant doit fournir l'attestation de validation de l'UE.

**C- Des UE « engagement étudiant » par validation d'une activité de solidarité locale ou internationale au sein d'une association partenaire. Les modalités d'inscription à cette UE sont détaillées dans le document annexe. Une seule UE engagement étudiant est autorisée.**

Titre UE engagement étudiant	Coordonnateurs	ECTS	Contrôle des connaissances
1. AFEV : Accompagnement scolaire	L.BOUADMA	3	Mémoire + entretien
2- ZUP DE Co - Soutien scolaire aux familles défavorisées			
3- MAISON DE SAGESSE - Association humanitaire (enfants)			
4- INSTITUT NAL DES JEUNES AVEUGLES			
5- ENTRAIDE SCOL. AMICALE – soutien scolaire			
6- GENEPI (Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées) -			

## 2) UE optionnelle :

Les UE de formation à la recherche qui permettent une initiation à la recherche à travers des parcours de Masters et dont le détail se trouve dans le règlement des études du parcours recherche. Ces UE sont indispensables à l'obtention du master Santé. Ces UE ne valident pas l'UE libre obligatoire.

**Chaque UE Libre obligatoire est validée séparément (note > ou = à 10/20). Les UE ne se compensent pas entre elles. Elles sont capitalisables. La validation de toutes les UE libres y compris celles choisies hors de l'université accorde 3 ECTS.**

## C) ENSEIGNEMENT PAR SIMULATION AU CENTRE DE SIMULATION ILLUMENS DIDEROT (OBLIGATOIRE):

2 ateliers de sémiologie d'une demi-journée, intégrés dans le stage hospitalier du 2ème semestre des DFGSM2: atelier cardiovasculaire, et atelier poumon/abdomen/palpation mammaire et ganglionnaire

## D) STAGES : SE REFERER A LA CHARTE DES STAGES EN ANNEXE

Au cours de l'année de DFGSM2 (L2), les étudiants devront réaliser un stage d'initiation aux soins infirmiers (4 semaines plein temps) et des stages de sémiologie (22 ½ journées en médecine et 11 ½ journées en chirurgie).

Le carnet de présence ainsi que les fiches de notation doivent être déposés au service de la scolarité **avant le 15 juin** pour prise en compte en session 1. En l'absence de retour au 15 Juin, la formation pratique sera évaluée suivant les modalités de la session 2, et validée par le jury de session 2.

## E) FORMATIONS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :

Formations Complémentaires	Coordonnateurs	Durée	Validation S1	Validation S2
Données fondamentales Relation Soignant / Patient	P. Hammel	2H	Examen théorique d'1H (cas clinique + 30 QCM)	Examen théorique d'1H (cas clinique +30 QCM)
Formation aux compétences documentaires	M. O'Sullivan	2H	Présence	Examen théorique

**Une séance de formation aux compétences documentaires de 2 heures est dispensée en DFGSM2 par les services de la bibliothèque.**

Elle a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir des méthodes d'exploitation efficaces et critiques des ressources disponibles. Aucune séance de rattrapage ne sera organisée.

### ✓ CONTROLE DES CONNAISSANCES

#### ➤ CONTRÔLE TERMINAL

Conformément à la réglementation en vigueur, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- La première session comporte deux périodes d'examen, à l'issue de chaque semestre d'enseignement. Chaque période d'examen fait l'objet d'un jury de validation propre qui se tient dans un délai de 6 semaines suivant la tenue des examens. La semaine de tenue du jury est transmise aux étudiants avant les épreuves.

**Les délibérations du jury (notes et décisions de validation) sont communiquées aux étudiants au décours du jury. Aucune information pré-jury n'est délivrée aux étudiants. Les étudiants ajournés à l'issue du jury de session 1 sont autorisés à passer les épreuves de la session 2, qui se tient sur une seule période au mois de septembre, et fait l'objet d'un jury unique.**

- La deuxième session comporte 1 série d'épreuves : **début septembre 2018**

**Les étudiants qui, à l'issue de la 1ère session, sont déclarés ajournés doivent repasser lors de la 2ème session l'ensemble des épreuves des UE pour lesquelles ils sont ajournés, sauf autorisation individuelle du jury permettant le report d'une ou plusieurs notes de 1ère session en 2ème session (décision notifiée sur le procès-verbal de jury par l'acronyme RENO).**

**Consultation des copies :** Au décours des jurys, au cours d'une journée dédiée, les étudiants auront la possibilité de consulter leurs copies à la scolarité, en présence des gestionnaires de l'année. Aucune reproduction des documents d'examen ne peut être effectuée pour l'étudiant (photocopie, photographie,...). A l'issue de cette consultation, les étudiants peuvent demander à rencontrer les coordinateurs du module pour éclaircissements sur la note, à visée pédagogique uniquement. Aucune modification de note ne peut être faite au décours du jury, hors erreur matérielle évidente (copie non corrigée, erreur de décompte de points inscrits sur la copie,...). Dans tous les cas, aucune re-correction des copies n'est possible.

**Dispositions particulières relatives aux étudiants régulièrement inscrits en cursus Médecine Science (P5/P7 et Ecole de l'Inserm):**

- Dispense d'UE libres
- Dispense d'UE d'anglais
- Aménagement du stage de formation en soins infirmiers (stage partiel autorisé en cas de début des cours pendant la période de stage).
- Aménagement des stages de sémiologie le cas échéant et discuté individuellement
  
- Choix de participation ou non aux contrôles continus. En cas de non-participation, l'étudiant sera évalué sur le seul examen terminal. Ce choix doit être porté à la connaissance de la scolarité avant le début des cours de l'UE correspondante. Ce choix peut se faire UE par UE.

Les étudiants admis en DFGSM2 au titre de la passerelle entrante nationale pourront obtenir une dispense d'anglais, après autorisation du responsable pédagogique et sous réserve d'avoir satisfait au test d'évaluation d'anglais.

**A l'issue de la session de septembre, sont autorisés à s'inscrire en DFGSM3 les étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements et des stages (aucune dette autorisée).**

Dispositions particulières : Crédits

Les étudiants redoublants le DFGSM2 se voient donner la possibilité de suivre et passer les évaluations d'enseignements de DFGSM3, dans la limite maximale de 4 enseignements, dont 3 UE du TC maximum (sous conditions, voire infra), qu'ils peuvent répartir librement sur les deux semestres du DFGSM3.

Les UE validées donneront droit à un crédit, qui sera pris en compte lorsque l'étudiant sera effectivement et régulièrement inscrit en DFGSM3. Il revient à l'étudiant de vérifier que le planning d'enseignement des UE choisies est compatible avec le planning d'enseignement de l'année de DFGSM2 où il est régulièrement inscrit en tant que redoublant ou triplant. L'étudiant ne pourra en aucun cas opposer à la direction enseignante et administrative une incompatibilité d'agenda pour justifier d'absences à des enseignements ou évaluations obligatoires.

En ce qui concerne les étudiants redoublants, seuls les étudiants ayant strictement moins de 7UE à repasser sur l'année (incluant parcours optionnel et UE du tronc commun), sont susceptibles de bénéficier de cette disposition. Le nombre de crédits pris par l'étudiant redoublant ne peut être ni supérieur à 4 ni dépasser au final un nombre de 7UE à valider sur l'année.

Les étudiants triplant sont soumis aux mêmes règles que les redoublants, sans dépasser la limite de 4 modules en crédit sur l'ensemble des années passées en DFGSM2.

En ce qui concerne les CCO, l'inscription se fera après les campagnes semestrielles d'inscription du DFGSM3, sur les places restant disponibles après le choix des étudiants inscrits en DFGSM3. L'inscription se fera auprès du service de scolarité du DFGSM3 sur le site Bichat.

Les UE du tronc commun comprenant un Contrôle Continu associé ou non à des ED obligatoires ne peuvent être choisies pour crédit.

**Pour des raisons logistiques, il ne peut être assuré à l'étudiant que l'examen du ou des UE et CCO de DFGSM3 où il s'est inscrit ne soit pas concomitant d'un examen de DFGSM2 qu'il lui reste à valider. Il devra dans ce cas passer l'examen soit en Session 2 (sous cette même réserve), soit lorsqu'il sera inscrit en année de DFGSM3**

Autres

Un stage de DFGSM2 non validé en cours d'année pourra l'être en période de congés universitaires sur demande et après accord du responsable pédagogique et de la scolarité.

Les étudiants redoublant DFGSM2 gardent le bénéfice des modules validés puisqu'ils sont capitalisables. Toutefois, les stages de sémiologie doivent être renouvelés (non capitalisables). Le stage de soins infirmiers reste acquis (capitalisable).

### ➤ CONTRÔLE CONTINU

Pour l'année universitaire 2017-2018, certaines UE feront l'objet d'un contrôle continu. Les épreuves de contrôle continu sont régies par les mêmes règles d'organisation que l'examen terminal. En particulier, l'absence à une épreuve de contrôle continu, qu'elle soit justifiée ou non, conduit à la note de zéro à cette épreuve.

Le contrôle continu (CC) est constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini en début d'année. Il peut être effectué selon la libre appréciation de l'enseignant responsable et peut porter sur l'intégralité du contenu pédagogique fourni ou dispensé jusqu'à 48 heures avant le contrôle continu. La part de la note attribuée au contrôle continu est définie par UE (cf. tableau des modalités de contrôle des connaissances).

**Pour certaines UE, la présence aux ED (enseignements dirigés) est prise en compte pour la note de CC. Un contrôle de présence sera organisé par l'enseignant ou son représentant.**

**Les absences justifiées, et dont la justification a été retenue comme valable par le corps enseignant, sont considérées au même titre que les présences.**

**En cas d'absence non justifiée à un ED, la note de contrôle continu sera calculée au prorata du taux de présence (exemple : en cas d'absence non justifiée à 1 ED sur 5, un facteur 0.8 sera appliqué à la note de contrôle continu)**

**En cas d'absence non justifiée à plus d'une séance d'ED, la note de contrôle continu finale sera automatiquement égale à zéro.**

Les épreuves du contrôle continu se feront impérativement sous la surveillance de l'enseignant responsable ou de son représentant. La présence des étudiants sera contrôlée au début de l'épreuve.

**Les notes de contrôle continu ne sont pas conservées en deuxième session et les étudiants sont alors uniquement évalués sur les notes obtenues à l'examen terminal (sauf anglais UE9 où la note de CC de la session 1 participe pour 40% à la note de l'examen terminal de la session 2).**



## ✓ ORGANISATION DES EXAMENS – REGLEMENT DES EXAMENS

L'inscription administrative à l'Université, dans le diplôme concerné par les examens, est une condition impérative pour pouvoir passer les épreuves. L'inscription pédagogique est également obligatoire. Tout étudiant dont l'inscription pédagogique ou administrative ne serait pas régulière ni finalisée peut se voir refuser l'accès aux enseignements et ne pourra pas se présenter aux examens.

### ➤ LA CONVOCATION

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet sur le site Bichat, au minimum un mois avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure et la durée de chaque épreuve. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur le site de l'UFR.

Conformément au règlement de l'université, un report de contrôle continu, pourra être reprogrammé sans délai (< 15 jours), sous réserve qu'il soit placé sur une plage d'enseignement obligatoire.

### ➤ LES SUJETS

Le coordonnateur est chargé de la forme, de la nature et de l'acheminement du sujet et de la correction au service scolarité.

Les sujets des épreuves écrites terminales doivent comporter, outre le texte du sujet lui-même :

- l'année universitaire, l'année dans le diplôme, la session d'examen, l'intitulé de l'enseignement sur lequel porte l'épreuve ;
- la date de l'épreuve ;
- la durée de l'épreuve ;
- les documents et/ou matériels de composition autorisés. En l'absence d'indication, aucun document ou matériel ne sera autorisé. Le coordonnateur de l'unité d'enseignement est responsable de l'acheminement des sujets d'examen et des corrections à la scolarité :

- **Semestre 1 : au plus tard le 30/11**

- **Semestre 2 : au plus tard le 30/04**

Les corrections seront affichées dans la semaine suivant les examens.

### ➤ RESPONSABILITE DES EPREUVES

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du coordonnateur, représentant le jury. **Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter doit être impérativement présent pendant toute la durée de l'épreuve.** Il est le seul compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves.

## ➤ DEROULEMENT DES EPREUVES

### **A. Accès aux salles d'examens**

Les étudiants doivent se présenter au maximum 15 minutes avant le début des épreuves. Ils ne seront autorisés à accéder à la salle d'examen et/ou à composer, que sur présentation de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur pièce d'identité.

Les étudiants qui se présenteraient APRES l'ouverture des sujets se verront refuser l'accès à la salle d'examen.

### **B. Installation des candidats**

Avant que l'épreuve ne commence, les candidats doivent déposer l'ensemble des affaires non autorisées dans le bas de l'amphithéâtre.

En particulier, les téléphones éteints, trousse et montres devront être rangés dans les sacs et cartables.

### **C. Matériel autorisé**

Le candidat ne doit posséder sur lui aucun document papier ou électronique autre que le sujet d'examen distribué. Les brouillons seront intégrés au sujet.

Les seuls matériels de composition autorisés pendant l'épreuve sont :

- Un stylo à bille (ou à plume) à encre bleue ou noire (encre rouge et verte interdites). Les stylos à bille effaçables ne sont pas autorisés
- Les feutres uniquement pour les cartes QCM
- Un crayon à papier ou un criterium
- Une gomme
- Un effaceur
- Un correcteur blanc
- Une règle
- Le cas échéant, du matériel expressément autorisé pour l'épreuve (et indiqué comme tel sur le sujet)
- Les surligneurs

Sont également autorisés

- Boisson de faible volume (bouteille d'eau)
- En-cas (barre de céréale, barre chocolatée, ...)

Sont strictement interdits pendant l'épreuve

- Les téléphones portables, même éteints
- Les appareils électroniques, de quelque nature que ce soit
- Les montres, électroniques ou non (sauf en l'absence d'horloge dans la salle d'examen. Dans ce cas, seules les montres non connectées sont autorisées)
- Les marqueurs

**Ainsi, par principe, tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens.**

#### **D. Déroulé de l'épreuve**

Les étudiants s'installent à la place qui leur est attribuée. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable de salle.

Les étudiants sont invités à se lever pour la distribution des sujets qui se fait face retournée.

Avant de débiter l'épreuve, les étudiants doivent prendre connaissance des consignes reportées sur la première page de l'épreuve, vérifier l'intégralité du sujet et procéder à l'identification des copies en suivant les instructions correspondantes (copies rédactionnelles, cartes QCM, sujets QCM)

L'identification des copies est sous la responsabilité de l'étudiant.

En cours d'épreuve, aucune communication entre étudiants, orale ou écrite, n'est autorisée.

Un émargement est effectué pendant ou en fin d'épreuve, pour lequel l'étudiant doit produire une pièce d'identité.

Aucune sortie n'est autorisée pendant le déroulement de l'épreuve.

La durée de l'examen doit être respectée et ne peut être prolongée sous aucun prétexte.

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, aucun candidat ne doit être autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure, sauf cas d'urgence (ex. malaise grave). Toute sortie est définitive.

Au signal de fin d'épreuve, les candidats doivent immédiatement poser leur stylo, se lèvent et retournent leur copie (cartes QCM ou copies rédactionnelles).

Aucune modification ne peut être apportée aux copies après la fin de l'épreuve, même pour identification (qui doit avoir lieu en début d'épreuve - Cf supra).

Les étudiants sont responsables du rendu de leurs copies et sujets de QCM et QR. La remise des sujets et copies est obligatoire, même s'ils sont blancs.

Les étudiants ne peuvent communiquer entre eux tant que l'ensemble des copies n'a pas été récupéré par les surveillants.

## Considérations particulières

Aucun signe distinctif susceptible de rompre l'anonymat ne doit être porté sur la copie ou la carte QCM. La présence d'un signe distinctif peut conduire à la nullité de la copie.

L'identification des sujets ou des copies est sous la responsabilité des étudiants. Une erreur d'identification conduit à la nullité de l'épreuve objet de l'identification.

Il ne peut exister de différences graphologiques entre le brouillon et la copie, notamment concernant la taille des caractères et le type de stylo utilisé. Une différence observée à posteriori lors de la correction est susceptible de conduire à la saisine du conseil de discipline de l'université.

En cas de saisine de la commission de discipline de l'université, les notes de l'étudiant sont suspendues.

## E. Fraude

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude à un examen (contrôle continu et examen terminal) est réglementée par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 consolidé. La fraude peut être constatée pendant l'épreuve, ou révélée à la correction des copies.

Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il porte cette fraude à la connaissance de l'enseignant responsable et représentant le jury.

### Le surveillant ou le représentant du jury :

- saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ;
  - établit un procès-verbal signé par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude.
- Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement. Le procès-verbal d'examen peut être utilisé à cette fin.

### L'enseignant représentant le jury :

Il porte la fraude à la connaissance du Doyen de la Faculté, seul habilité à prendre les mesures nécessaires et faire face à des situations exceptionnelles.

**S'il l'estime nécessaire, le Doyen transmet le dossier au président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du CA. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude, et tout document utile.**

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue.

Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

## **SANCTIONS DISCIPLINAIRES ENCOURUES (article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992)**

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

**Toute sanction citée ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continue ou d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La section disciplinaire peut en outre prononcer, pour l'intéressé, la nullité de la session d'examen.**

Un appel sur les sanctions prononcées par la section disciplinaire peut être formé devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la section disciplinaire.

### ➤ **CORRECTION - DELIBERATIONS**

- ✓ La correction des épreuves se fait sous la responsabilité du coordinateur du module. La validation définitive des notes se fait lors d'un jury composé des coordinateurs de chaque module, du directeur de l'UFR, de son assesseur à la pédagogie, du vice-doyen pédagogie et de la présidente de la commission de pédagogie. La réunion du jury se fait en présence du personnel de la scolarité en charge de la promotion correspondante.
- ✓ Les décisions prises par le jury sont irrévocables, sauf erreur matérielle mise en évidence a posteriori.
- ✓ En cas de procédure disciplinaire décidée par le jury, les notes de l'étudiant concerné ne sont pas validées, et mises en suspens jusqu'à décision de la commission de discipline de l'université.

**Règlement des études et des examens**  
**Modifié et approuvé par le Conseil de Gestion de l'UFR le 20 septembre 2017**

Le Doyen de l'UFR de médecine  
Philippe RUSZNIEWSKI



La Présidente de l'Université Paris Diderot  
Christine CLERICI

